

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 7

Date de convocation : 13/02/2026

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, KNIPPER Thomas, WILT Rose-Marie

Pouvoir :

Excusés : BOUR Daniel, HUSSER Marcel

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Fixation des tarifs communaux
- 3) Subventions aux associations
- 4) Approbation du compte financier unique 2025 « Gestion Générale »
- 5) Affectation du résultat d'exploitation 2025
- 6) Vote des taux d'imposition de l'exercice 2026
- 7) Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2026
- 8) Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
- 9) Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes / syndicats membres
- 10) Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement enregistrées à la racine 204XXXV
- 11) Vente de terrains
- 12) Plan communal de sauvegarde et DICRIM
- 13) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 qui est adopté à la majorité moins 1 abstention (KNIPPER Thomas).
- Désignation d'un secrétaire de séance WILT Rose-Marie

*Adoptée à l'unanimité***Délibération n° DCM 2026-001****3. Domaines et patrimoines****3.5 Autres actes de gestion du domaine public****2^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs communaux****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de maintenir le tarif de location des terrains loués intitulés « allmend et bois » à savoir :

Nature des lots	Tarif
Allmend (Pré, terre, vergers etc...)	10,00 €/lot
Bois	10,00 €/lot

- de maintenir le tarif des concessions :

Tarif pour achat ou renouvellement de concession pleine terre ou caveau

Durée : 15 ans Prix d'un emplacement individuel (Tombe simple)	Durée : 30 ans Prix d'un emplacement individuel (Tombe simple)
170 €	300 €

Tarif pour achat ou renouvellement d'une case columbarium

Durée : 15 ans Prix d'une case	Durée : 30 ans Prix d'une case
500 €	1 000 €

Ces tarifs resteront valables jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération.

*Adopté à l'unanimité***Délibération n° DCM 2026-002****7. Finances****7.5 Subvention****3^e point à l'ordre du jour : Subventions aux associations****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide** d'octroyer une subvention de :

- 100 € à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller 9 rue Babenhausen – 67330 BOUXWILLER,
- 100 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) 47-83 Boulevard de l'hôpital – 75651 PARIS cedex 13,
- 100 € à la Croix Bleue Bouxwiller-Saverne 36 a Grand Rue – 67350 NIEDERMODERN

- **d'adhérer** à la Fondation du Patrimoine 5 rue Hannong 67000 STRASBOURG et de verser annuellement la cotisation fixée pour les communes de notre strate. Cette adhésion restera valable jusqu'à la prise d'une délibération contraire. A défaut l'adhésion sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-003

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

4^e point à l'ordre du jour : Approbation du compte financier unique 2025 « Gestion Générale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Le Maire donne présentation des chiffres du Compte Financier Unique (CFU) :

Section de fonctionnement	
Recettes	403 801,31
Dépenses	288 526,50
Résultat de l'exercice	115 274,81
Report antérieur	229 174,51
Résultat cumulé de clôture	344 449,32

Section d'investissement	
Recettes	299 372,72
Dépenses	277 300,42
Solde d'exécution de l'exercice	22 072,30
Report antérieur	9 944,42
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	32 016,72

Solde cumulé pour l'exercice	137 347,11
Solde cumulé de clôture	376 466,04

En raison d'un important incident matériel affectant la baie de stockage survenu entre le 05/02/2026 et le 16/02/2026 ayant pour conséquence de rendre indisponible les applications HELIOS et CDG-D, la Direction Générale des finances Publiques (DGFIP) n'a pas été en mesure de nous fournir le CFU définitif. La Préfecture informe que les votes prévus peuvent être maintenus et que les collectivités peuvent délibérer sur des comptes provisoires en évoquant la circonstance exceptionnelle dans la délibération.

Le Maire soumet le CFU provisoire en vote. L'édition du CFU définitif, qui comportera des montants identiques au CFU provisoire, sera transmise dès que possible au contrôle de légalité.

Le Maire quitte la salle pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- **valide** le fait que la présidence de séance soit assurée par M. BERTRAND Michel,
- **constate** la concordance des chiffres produits et résultats produits par le comptable dans le Compte de Gestion avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du compte financier unique,
- **approuve** le compte financier unique de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-004

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

5^e point à l'ordre du jour : Affectation du résultat d'exploitation 2025

- Après avoir entendu le compte administratif,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE N-2	RESULTAT DE N-1	RESULTATS DE CLÔTURE N-1	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT
INVEST.	9 944,42 €	22 072,30 €	32 016,72 €	83 950,10 € 0,00 €	-83 950,10 €	-51 933,38 €
FONCT.	229 174,51 €	115 274,81 €	344 449,32 €			344 449,32 €
CUMULS	239 118,93 €	137 347,11 €	376 466,04 €			

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le bureau décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/N-1	344 449,32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	51 933,38 €
Solde disponible affecté comme suit :	292 515,94 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002- recettes)	292 515,94 €
Total affecté au c/ 1068 :	51 933,38 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	
Déficit à reporter (ligne 002 - dépenses)	-

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-005

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

6^e point à l'ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026 et de voter les taux des contributions directes comme suit :**

Désignation des taxes	Taux votés en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.52 %

- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-006

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7^e point à l'ordre du jour : Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2026

- Vu la réunion de la commission des finances du 05/02/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **arrête** la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2026 pour la gestion générale, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		506 233.19 € + 83 950.10 € RAR	590 183.29 € + 0.00 € RAR
739 530.19 €	739 530.19 €	= 590 183.29 € budget total	= 590 183.29 € budget total

- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026,

- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-007

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

8^e point à l'ordre du jour : Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la foncibilité des crédits

L'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à :

- **procéder** pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-008**9. Autres domaines de compétences****9.4 Vœux et motions****9^e point à l'ordre du jour : Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes / syndicats membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de RINGENDORF de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Commune de Ringendorf sont de 5 électeurs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide /

* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,

* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-009**7. Finances locales****7.1 Décisions budgétaires****10^e point à l'ordre du jour : Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement enregistrées à la racine 204XXXV**

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu les délibérations du 17/11/2022.et du 06/11/2024,

Le Maire expose,

Conformément à la réglementation, seules les subventions d'équipement doivent faire obligatoirement l'objet d'un amortissement, pour les collectivités de moins de 3500 habitants.

Les amortissements des autres immobilisations ne figurent pas au rang des dépenses obligatoires des collectivités de moins de 3500 habitants, et sont donc pratiqués, le cas échéant, de manière facultative, sur option et délibération des collectivités.

La commune de RINGENDORF a pris des délibérations fixant les cadences d'amortissement des subventions d'investissement en date du 17/11/2022,

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose la mise en œuvre du prorata temporis pour les amortissements. Or la commune souhaite déroger au principe du prorata temporis et amortir à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel les subventions d'investissement sont versées.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune choisit de fixer la durée de d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de déroger au principe du prorata temporis en amortissant le tout en N+1.

Parallèlement, la commune décide de neutraliser l'intégralité de l'amortissement la même année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement versées à 1 an, et de déroger au principe du prorata temporis en amortissant le tout en N+1,
- **décide** la neutralisation de l'amortissement la même année,
- **décide** de rendre caduque les délibérations du 06/11/2024 et 17/11/2022.et de la remplacer par la présente pour l'avenir ;
- **autorise** le Maire à réaliser les démarches utiles à l'application de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-010**3. Domaines et patrimoine****3.2 Aliénations****11^e point à l'ordre du jour : Vente de terrains**

Le Maire présente la proposition de régularisation du cadastre par rapport à un terrain réputé appartenir à la famille Weil depuis des décennies, mais inscrit au cadastre comme appartenant à la Commune de RINGENDORF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de vendre** à M.et Mme WEIL Thierry domiciliés au 3 rue du printemps à 67350 RINGENDORF les parcelles cadastrées :
 - section 19 parcelle 631 d'une superficie de 10.98 ares,
 - section 19 parcelle 633 d'une superficie de 6.69 ares,
 - section 19 parcelle 634 d'une superficie de 1.71 ares,soit un total de 19.38 ares vendus à l'euro symbolique.
- **dit que** les frais d'actes et diagnostics éventuels seront intégralement à la charge des acquéreurs,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité moins 1 abstention (BALTZER)

12^e point à l'ordre du jour : Plan communal de sauvegarde et DICRIM

Le Maire présente le document PCS qui va être arrêté prochainement, en vue de préparer la réponse communale à des situations de crise qui pourraient survenir. Il recense les moyens humains et matériels mobilisables, ainsi que l'ensemble des coordonnées des services pouvant être sollicités. Ce document est destiné à l'usage interne de la Mairie.

Par ailleurs, un autre document sera finalisé à destination du public : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (appelé DICRIM). Celui-ci sera publié sur le site internet de la commune.

13^e point à l'ordre du jour : Points divers :

Le nettoyage de printemps du ban communal est prévu le samedi 28 mars 2026.

Étant donné la découverte d'un nid de frelons asiatiques à l'automne, les participants pourront être sensibilisés à l'observation de la végétation pour détecter des éventuels nouveaux nids.

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance